

*Mesures d'urgence—Loi*

Madame la Présidente, c'était la première fois qu'on avait utilisé, qu'on avait proclamé la Loi sur les mesures de guerre en temps de paix, et c'était l'ancien premier ministre, M. Pierre Trudeau, qui l'avait proclamée, mais c'était aussi le ministre de la Justice sous M. Trudeau. On parle aujourd'hui du chef de l'opposition (M. Turner) qui était à l'époque ministre de la Justice et qui a essayé de justifier cette violation massive des droits des Québécois, des Québécoises et de tous les Canadiens et Canadiennes. Et jusqu'à aujourd'hui, madame la Présidente, cet ancien ministre de la Justice, ce chef du parti libéral refuse d'accepter que c'était une erreur fondamentale. Même hier, madame la Présidente, on a entendu parler le porte-parole de la Justice pour le parti libéral, le député de York-Centre (M. Kaplan) qui a dit ce qui suit:

«On a contesté l'utilisation de la Loi sur les mesures de guerre en 1970. J'étais membre du parti qui a décidé de présenter cette loi et j'ai été ensuite membre du gouvernement qui l'a défendue». Et le porte-parole du parti libéral dit aujourd'hui: «je le défends encore aujourd'hui».

Madame la Présidente, c'est la position du parti libéral. Même aujourd'hui, il continue à défendre la proclamation de la Loi sur les mesures de guerre en 1970. C'est incroyable! C'est scandaleux! Je vois le député qui entre maintenant à la Chambre, il peut peut-être essayer de clarifier ce point.

Il n'y avait que 16 députés le 19 octobre 1970 qui ont voté contre la proclamation de la Loi sur les mesures de guerre. Parmi ces 16 députés, on avait le député d'Oshawa (M. Broadbent) qui est maintenant le chef du NPD, le député de Yorkton—Melville (M. Nystrom) qui siège aujourd'hui, le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow) qui siège aujourd'hui et le chef du parti à l'époque, M. Tommy Douglas, un des moments les plus fiers pour tous les néo-démocrates au Canada. Et j'espère, madame la Présidente, que les Québécois et les Québécoises n'ont pas oublié que c'était le NPD et seulement le NPD, pas le parti conservateur, pas le parti libéral, qui était prêt à dire non, qui était prêt à dire, que même si 88 p. 100 des Canadiens ont appuyé la proclamation de la Loi sur les mesures de guerre, que c'était inacceptable. Et, madame la Présidente, il est inacceptable aujourd'hui que cette loi néfaste demeure dans les statuts.

*[Traduction]*

Ce furent deux des plus graves abus commis aux termes de la Loi sur les mesures de guerre, le problème des Canadiens d'origine japonaise et la proclamation de la loi en 1970, mais il y en a eu bien d'autres. Je sais que mon collègue le député de Spadina (M. Heap) parlera de certains autres abus auxquels a donné lieu la Loi sur les mesures de guerre.

En fait, le gouvernement conservateur, le gouvernement Diefenbaker de 1960, quand il a présenté la Déclaration canadienne des droits, a décidé de permettre explicitement que la Loi sur les mesures de guerre déroge aux protections fondamentales garanties par la Déclaration des droits. Il est certain

que nous n'étions absolument pas d'accord avec cette décision en 1960 et nous ne le sommes toujours pas aujourd'hui.

Quelle est aujourd'hui la situation en ce qui concerne les dispositions de la Loi sur les mesures de guerre, madame la Présidente? En 1982, le Parlement a adopté la Charte des droits et des libertés. Il est vrai que la Loi sur les mesures de guerre et toutes les autres lois fédérales peuvent être contestées en vertu des dispositions de la Charte des droits et des libertés. Malgré cette garantie dont nous reconnaissons l'existence, et bien que nous sachions que les pires abus auxquels a donné lieu la Loi sur les mesures de guerre en 1970 et dans les années 1940 ne seraient fort probablement plus possibles aujourd'hui parce que l'on a le droit d'en appeler aux tribunaux aux termes des dispositions de la Charte, nous accueillons néanmoins avec joie l'abrogation de cette loi odieuse qui aurait dû disparaître de notre législation il y a longtemps. Cela dit, et tout en reconnaissant que le gouvernement a au moins le mérite de proposer l'abrogation de cette loi répugnante et de la faire disparaître une fois pour toutes de notre législation, nous devons examiner soigneusement ce projet de loi que l'on présente à la Chambre en vue de remplacer la Loi sur les mesures de guerre.

Comme l'Association canadienne des libertés civiles l'a démontré clairement et de façon convaincante, le projet de loi C-77 renferme des définitions vagues, confère des pouvoirs trop étendus et propose des garanties insuffisantes. L'Association ajoute que l'on n'a pas fait suffisamment d'efforts pour lier les pouvoirs que la loi confère aux périls qu'ils sont censés conjurer, que l'on a fait trop peu d'efforts pour faire en sorte que les pouvoirs octroyés soient proportionnels aux dangers anticipés. D'après l'Association des libertés civiles, le gouvernement devrait, avant que nous n'allions plus loin, préciser à l'intention des Canadiens et du Parlement quelles sont exactement les situations de crise auxquelles le texte de loi vise à remédier, quels sont exactement les pouvoirs que le gouvernement cherche à obtenir pour résoudre ces crises, et pourquoi la législation actuellement en vigueur ne permet pas de faire face à ces situations.

• (1620)

Je remarque qu'il n'existe pas de législation octroyant ces vastes pouvoirs en temps de paix aux États-Unis d'Amérique ni au Royaume-Uni. Dans ses recommandations à ce sujet, la Commission McDonald s'est opposée à l'octroi de pouvoirs spéciaux dans le cadre de projets de loi de cette nature. Elle a proposé que le gouvernement présente des mesures législatives spéciales au Parlement lorsque les circonstances le justifient.

Quelles sont les principales faiblesses du projet de loi à l'étude? Mes collègues, et en particulier le député de Brant (M. Blackburn), ont exposé très clairement les grandes préoccupations que cette mesure suscite. Je ne vais en aborder que deux ou trois dans les minutes qui me restent.

La mention de sinistre à l'article 3 suscite de graves préoccupations. Qu'est-ce qu'un sinistre? En fait, qu'est-ce qu'une urgence? Le projet de loi ne définit pas clairement ce terme.